



14ème législature

| | | |
|---|--|---|
| Question N° : 23475 | De M. Jacques Cresta (Socialiste, républicain et citoyen - Pyrénées-Orientales) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Éducation nationale | | Ministère attributaire > Éducation nationale |
| Rubrique >enseignement technique et professionnel : per | Tête d'analyse >enseignants | Analyse > moyens. perspectives. |
| Question publiée au JO le : 09/04/2013 Réponse publiée au JO le : 05/11/2013 page : 11611 | | |

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes de nombreux enseignants de lycées professionnels. En effet, ces derniers s'interrogent sur l'avenir des lycées professionnels dans un contexte de baisse généralisée des dotations horaires globales. Ces baisses, qui ne permettent plus, dans de nombreux établissements, d'avoir des enseignements en classes dédoublées, portent, selon eux, atteinte à la qualité de la formation dispensée. Ils s'interrogent aussi sur l'avenir du certificat d'aptitude professionnelle en lycée professionnel, dont les capacités d'accueil diminuent dans le public, et qu'ils craignent de voir disparaître au profit de l'apprentissage. Estimant être les parents pauvres de l'éducation nationale, ils souhaiteraient vivement une revalorisation de la filière, en faisant valoir que l'enseignement professionnel a fait l'effort d'évoluer dans ses rapports avec l'entreprise et le milieu professionnel et que les diplômés qu'il prépare correspondent à des qualifications reconnues sur le marché du travail. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens que le Gouvernement entend mettre en œuvre au profit de l'enseignement professionnel.

Texte de la réponse

En inscrivant la valorisation de l'enseignement professionnel dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, le Gouvernement montre l'importance qu'il accorde à cet enseignement, notamment en termes « d'atout qu'il représente pour le redressement productif de la France et l'insertion professionnelle des jeunes ». Les perspectives qui lui sont tracées, en lui demandant de faire réussir tous les élèves et en même temps d'élargir la poursuite d'études supérieures, confirment l'ambition qui lui est fixée. Après des années de réduction des emplois, la refondation de l'école consiste d'abord à réinvestir dans les moyens humains qui sont mis à son service. Il est ainsi programmé la création de 60 000 emplois dans l'enseignement sur la durée de la législature. Sur ce total, 54 000 emplois seront créés au ministère de l'éducation nationale, 5 000 au ministère de l'enseignement supérieur et 1 000 au ministère de l'agriculture. Dans le second degré, les moyens nouveaux, à hauteur de 4 000 postes, seront en priorité consacrés à la mise en place, dans les collèges comptant une forte proportion d'élèves en difficulté et les lycées professionnels, de dispositifs pédagogiques adaptés à l'hétérogénéité des publics et de parcours favorisant la réussite de tous les élèves. L'objectif est notamment de lutter contre le phénomène du décrochage des élèves du second degré. Concernant les capacités d'accueil de CAP sur les territoires académiques, elles sont fixées par le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP), qui est élaboré conjointement par la région et les autorités académiques. Pour construire la carte annuelle des formations professionnelles initiales dans le cadre de ce contrat, les partenaires s'appuient sur l'étude des besoins économiques du territoire, à laquelle sont associés les représentants des milieux économiques, ainsi que sur la demande des familles. Le diplôme de CAP constitue une réponse indispensable pour de nombreuses



entreprises dans beaucoup de secteurs. Le CAP en formation initiale sous statut scolaire n'est donc nullement menacé. Ainsi, la part des effectifs de CAP par rapport à ceux du baccalauréat professionnel a légèrement augmenté (0,1 point) depuis l'année 2011. Ils représentaient 18,6 % du total des effectifs inscrits en baccalauréat professionnel et en CAP en 2012/13 pour 18,5 % en 2011/12. Le Gouvernement n'envisage aucunement de supprimer la préparation du CAP par voie scolaire, car il répond à des demandes des familles, à des besoins des élèves et de nombreux milieux professionnels. La création des campus des métiers, avec une première vague de labellisation dès la rentrée scolaire 2013, contribuera à donner une image de filières d'excellence aux voies professionnelle et technologique.